

Minister of Industry,
Science and Technology and
Minister for International Trade



Ministre de l'Industrie, des
Sciences et de la Technologie et
ministre du Commerce extérieur

Statement

Déclaration

92/59

TELLE QUE PRONONCÉE

ALLOCUTION

DE

L' HONORABLE MICHAEL WILSON,

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

ET MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DEVANT LA

CHAMBRE DES COMMUNES

À L'OCCASION DE LA TROISIÈME LECTURE

DU PROJET DE LOI C-91

LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

OTTAWA (Ontario)
Le 10 décembre 1992

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de m'adresser à cette Chambre à l'occasion de la troisième lecture de la *Loi modifiant la Loi sur les brevets*. Je suis heureux de pouvoir mettre de l'ordre au dossier et de le ramener au niveau de sa propre réalité.

Depuis toutes ces années passées dans cette Chambre, j'ai rarement vu autant de fausses représentations et entendu des déclarations aussi erronées de la part des opposants à un projet, que durant les deux dernières semaines.

Il y a un an déjà, le gouvernement annonçait son intention de renouveler la *Loi sur les brevets*. Je crois que les honorables membres de l'Opposition ont eu tout le temps voulu pour prendre connaissance des faits.

Mais au contraire, Monsieur le Président, nous sommes témoins des mêmes déclarations mensongères, de la même hystérie et les fausses allégations sont les mêmes que celles dont nous avons été témoins, en 1987, à l'occasion du projet de loi C-22.

Je suis au regret de dire que les détracteurs du projet de loi C-91, et au moins un grand journal canadien, ont affirmé récemment que les entreprises innovatrices n'ont pas tenu la promesse faite en 1987 d'augmenter leurs dépenses de R.-D.

En vérité, Monsieur le Président, ces entreprises ont doublé leur taux d'investissement en R.-D. de 4,9 p. 100 en 1987 à 9,6 p. 100 en 1991. Elles atteignaient ainsi le taux de 10 p. 100 qu'elles avaient fixé cinq ans avant l'échéance, ayant investi 1,1 milliard de dollars durant cette période. Du même coup, elles augmentaient la recherche fondamentale de 17 p. 100 à 26,5 p. 100 de l'ensemble des investissements en R.-D.

Les détracteurs de ce projet ont prétendu que l'industrie n'arriverait jamais à créer les 3 000 emplois attendus. Monsieur le Président, ils ont eu tort. Durant les quatre premières années seulement, 2 400 emplois ont été créés. On prédit que ce secteur créera 3 000 nouveaux emplois d'ici 1996. Nous savons aussi que le Canada est à l'avant-garde d'une tendance internationale : les augmentations dont je parle sont survenues alors que le secteur industriel connaissait une décroissance au niveau mondial.

Les détracteurs prétendaient que le projet de loi C-22 détruirait l'industrie canadienne des médicaments génériques. Que s'est-il passé depuis? Les ventes du secteur générique canadien ont augmenté de 180 p. 100.

Les critiques du projet de loi C-22 ont également prétendu que les prix des médicaments brevetés allaient monter en flèche. Encore ici, ils avaient tort. Au fait, le Conseil de révision des

prix des médicaments brevetés a réussi à maintenir les augmentations des prix des médicaments à 2,9 p. 100, ce qui se situe bien en dessous du taux de l'inflation. Monsieur le Président, dites-moi quel autre secteur peut en dire autant?

Le projet de loi C-22 a remporté le succès escompté. Il a amélioré le climat des travaux de R.-D.; il a aidé à la création d'emplois tout en maintenant le prix des médicaments à un niveau raisonnable et en aidant à la concurrence des médicaments génériques.

Mais le monde est en plein changement. L'environnement global dans lequel l'industrie internationale des produits pharmaceutiques travaille évolue rapidement et nous devons nous tenir à l'avant-garde si nous voulons continuer d'être des chefs de file dans ce domaine.

Nos détracteurs prétendent que nous agissons ainsi pour favoriser les multinationales. Monsieur le Président, ils ont tort; si nous agissons ainsi, c'est pour favoriser le Canada, et les Canadiens et les Canadiennes. Pour tous ceux qui pourront profiter des nouveaux médicaments, pour tous les scientifiques et les chercheurs canadiens, pour le nombre croissant d'entreprises novatrices dans le domaine de la biotechnologie canadienne - et je le répète, Monsieur le Président, pour les entreprises canadiennes du secteur de la biotechnologie - qui mettent au point les prochaines générations de médicaments. Pour l'obtention d'emplois dynamiques et hautement technologiques en faveur des Canadiens et des Canadiennes. Pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui veulent mener une vie plus longue et plus confortable grâce aux innovations dans le domaine pharmaceutique.

Lorsque nous avons fait notre annonce en janvier dernier et lorsque nous avons déposé ce projet de loi en juin dernier, les entreprises de médicaments novateurs ont annoncé qu'elles feraient des millions de dollars de nouveaux investissements dont les retombées profiteraient à toutes les régions du Canada. Vous vous rappelez sans doute qu'il y a quelques semaines, je vous ai parlé de nouveaux investissements de l'ordre de 550 millions de dollars. Il s'agit maintenant de 635 millions de dollars. Voilà leur engagement en faveur de la R.-D. et de la fabrication sur une période de cinq ans, et cela au Canada, où les Canadiens et les Canadiennes profitent des avantages suivants :

La société Astra évalue présentement divers endroits au Canada où elle pourrait installer un centre de recherche doté d'un mandat mondial, ce qui représente un investissement de 150 millions de dollars.

Nordic Merrill Dow et Smith Klein Beechman ont annoncé, pour chacune d'entre elles, des investissements de 40 millions de dollars pour accroître les travaux de R.-D.

Il y a trois jours à peine, Eli Lilly a annoncé de nouveaux investissements de 170 millions de dollars pour la R.-D., dans le domaine de l'expansion et de la fabrication à la fine pointe du progrès.

Il y a davantage. Par dessus tout, l'industrie investira plus de 2,5 milliards de dollars au Canada d'ici 1996. Voilà une bonne nouvelle. L'économie a besoin de bonnes nouvelles.

Je disais au début de mes remarques que ce projet de loi a été très mal interprété. Essayons maintenant de faire cesser les exagérations et d'examiner la réalité de façon concrète.

Premièrement nos détracteurs prétendent que les prix des médicaments vont augmenter à la suite de l'adoption du projet de loi C-91. Cela ne se fera pas. Cela n'a pas eu lieu dans le passé et cela n'aura pas lieu à l'avenir. Le Conseil s'est vu doter de nouveaux pouvoirs en ce qui a trait aux médicaments brevetés existant déjà et aux nouveaux médicaments. Ces pouvoirs incluent la possibilité de diminuer les prix, de recouvrer les revenus excessifs, d'imposer des amendes et des peines d'emprisonnement aux délinquants. Ce projet de loi a les dents longues, ce qui va nous permettre de veiller à ce que les médicaments brevetés du Canada continuent d'être vendus à des prix raisonnables, comme ils l'ont été depuis 1987.

Les personnes âgées se sont particulièrement inquiétées. Mais encore une fois nous devons faire face à la réalité. Les personnes âgées sont protégées par des régimes d'assurance-médicaments dans toutes les provinces. Aux termes des régimes provinciaux actuels, 71 p. 100 des personnes au moins ne paieront pas un cent de plus à la suite de l'adoption du projet de loi C-91. Pour le reste des 29 p.100, les trois quarts et plus des coûts des médicaments sont couverts par les régimes provinciaux.

Ce qui a en partie mêlé les cartes, Monsieur le Président, ce qui peut nous confondre, c'est que le prix de certains médicaments augmente plus rapidement que le taux de l'inflation. Mais il ne s'agit pas des médicaments brevetés et cela n'a rien à voir avec le projet de loi C-91. Au fait, 80 p. 100 de tous les médicaments ne sont pas brevetés et ne sont assujettis à aucune forme de contrôle des prix. Les augmentations des prix des 20 p. 100 qui restent, c'est-à-dire les médicaments brevetés, demeurent sous contrôle, bien en dessous du taux de l'inflation, comme je l'ai mentionné plus haut.

Deuxièmement, on s'inquiète de l'incidence des coûts du projet de loi C-91. Le gouvernement ne s'est pas trompé dans les projections qu'il a faites sur les coûts du projet de loi C-91 : 129 millions de dollars, en dollars constants de 1990, jusqu'en 1996. Je répète : 129 millions de dollars. Si je répète, c'est

que nous avons entendu de nombreuses autres hypothèses. Les détracteurs de ce projet ont avancé des projections qui ont fait le tour du monde.

Par contre, le docteur Heinz Redwood, expert international du secteur, a révisé nos projections. Il en est venu à la conclusion que ces projections sont basées sur une méthodologie acceptable et qu'il s'agit d'hypothèses raisonnables.

Monsieur le Président, ce spécialiste poursuit en disant que les coûts encourus par le Canada pourraient fort bien être en dessous des projections, ce qui donnerait une marge de sécurité imprévue.

Qu'aurions-nous dû dire lorsque le docteur Schondelmeyer, économiste américain, est passé devant le comité parlementaire et a prétendu que le projet de loi coûterait plus de 7 milliards de dollars aux Canadiens et aux Canadiennes durant une période de 17 ans? Mais, il s'agit d'une surestimation grossière.

Le docteur Schondelmeyer n'est pas un analyste indépendant ni impartial; il a été engagé il y a quelques mois par l'industrie des produits génériques qui lui a demandé d'analyser l'incidence du projet de loi C-91. Il n'a pas eu beaucoup de temps pour le faire et si je ne m'abuse il a déclaré au Comité qu'il avait réalisé la plus grande partie de son travail, assez rapidement, durant le week-end de l'Action de Grâce aux États-Unis.

Son rapport incluait des produits qui ne seront même pas touchés par le projet de loi C-91. Ses projections ne tiennent pas compte de la concurrence des autres produits brevetés, des produits caducs, ni des dates d'expiration des brevets. Il a fait des projections sur une période de 17 ans. Mais les experts savent que personne ne peut faire de projections au-delà de cinq ans, surtout pas dans le domaine dynamique de la médecine. De toute évidence, son approche ne résiste pas à l'analyse.

D'autre part, les spécialistes du gouvernement ont passé deux ans à évaluer l'incidence de notre projet, produit par produit, et, de la façon la plus adéquate possible, les coûts encourus durant les cinq prochaines années.

Nous avons confiance en ces projections; nous les soutenons. Le projet de loi coûtera aux consommateurs de produits pharmaceutiques du Canada 129 millions de dollars sur une période de cinq ans. Ce qui veut dire que chaque Canadien déboursera un dollar par année.

Nos détracteurs soutiennent que les systèmes provinciaux de soins de santé seront anéantis. Comment cela est-il possible? Les médicaments brevetés représentent seulement 3 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada.

Le coût des assurances relatives aux médicaments augmente rapidement, ce qui nous préoccupe tous. Il y a ceux qui souhaiteraient que les médicaments brevetés portent le blâme des augmentations de prix et qui prétendent que le projet de loi C-91 aura des effets dévastateurs. Voilà une bien grossière exagération. Comme je l'ai souligné plus tôt, les médicaments brevetés ne jouent qu'un rôle mineur dans le coût des assurances-médicaments. Le coût des médicaments est davantage imputable à l'usage, c'est-à-dire le type de médicament, la quantité consommée et le nombre d'ordonnances requises. En effet, si chaque Canadien, et chaque Canadienne, prenait une ordonnance de moins par année, nous pourrions économiser près de 20 fois les coûts additionnels générés par le projet de loi C-91 dans le système d'achat des médicaments.

La troisième erreur sur laquelle je veux m'arrêter est constituée de la fausse conception que le projet de loi C-91 va doubler la période de protection des brevets des produits pharmaceutiques qui passerait de 10 à 20 ans.

Permettez-moi d'être clair : la durée de protection des brevets demeure, en vertu du projet de loi C-91, exactement ce qu'elle était en vertu du projet de loi C-22, c'est-à-dire 20 ans du début à la fin. Ce qui change en vertu du projet de loi C-91, c'est la durée accordée aux novateurs pour commercialiser leurs produits en l'absence des compétiteurs génériques. Cette durée va passer de 7 à 10 ans. Normalement les 10 premières années de la période de 20 ans de protection sont utilisées pour mettre le produit au point et satisfaire à la réglementation. En moyenne cela ne laisse plus que 10 ans de protection aux novateurs lorsque leurs produits accèdent au marché. En vertu du projet de loi C-22, les entreprises génériques pouvaient obtenir une licence obligatoire pour commercialiser la copie du médicament breveté, 3 ans en moyenne avant la fin de la période de protection, c'est-à-dire vers la 17^e année. En vertu du projet de loi C-91, elles devront attendre jusqu'à la fin de la période de 20 ans, c'est-à-dire trois ans de plus.

Lorsque les droits de brevets expireront, les entreprises de produits génériques du Canada seront en mesure de concurrencer la société qui a inventé le médicament, comme cela se produit dans tous les autres secteurs de la technologie, et comme cela se produit pour les entreprises génériques opérant sur les marchés de nos principaux partenaires commerciaux.

Les détracteurs du projet ont avancé des estimations beaucoup plus importantes sur l'exclusivité du marché. Comment en sont-ils arrivés là? Parfois ils tirent des conclusions à partir de cas extrêmes. Parfois ils incluent dans leurs analyses des produits qui ne seront pas touchés par le projet de loi C-91, parce que leurs brevets sont déjà expirés ou que les licences obligatoires

sont déjà accordées. Ils utilisent également des dates d'expiration de brevets qui sont incorrectes. Alors comment voulez-vous qu'ils répondent de façon valable? Ils ne le peuvent pas. Avec attention, ils ont choisi des données qui viennent habilement soutenir leurs hypothèses.

Quatrièmement, les détracteurs aiment à dire que ce projet de loi va sonner le glas de l'industrie générique au Canada. Cela n'est pas vrai. Comme je l'ai mentionné, les produits génériques ont augmenté de plus de 180 p. 100 depuis 1987. Compte tenu du nouveau contexte, nous prévoyons qu'aucune raison ne pourra les empêcher de croître à des niveaux égaux à ceux qu'atteignent les autres produits du secteur pharmaceutique.

Près de 60 p. 100 des ventes de produits génériques sont présentement réalisées grâce à des produits qui ne sont plus protégés par des brevets. De plus, il y a plus de 2 000 produits non protégés par les brevets qui sont disponibles sur le marché générique, mais qui n'ont pas encore été copiés au Canada.

L'industrie générique américaine opère sans licence obligatoire, elle est florissante et grandit tant et si bien que certaines entreprises génériques canadiennes ont acheté des entreprises génériques américaines avec leurs profits canadiens. Il n'y a aucune raison pour que ce secteur ne connaisse pas la prospérité au Canada.

Hier matin, M. Ralph Nader disait à l'émission Canada AM, en parlant du projet de loi C-91 : «S'il n'y a rien de cassé, pourquoi faire des réparations?» Monsieur le Président, de tels détracteurs ignorent tout des changements qui se sont produits sur le marché mondial. Monsieur Ralph Nader peut dire beaucoup de choses au sujet de toutes les inventions canadiennes. En réalité, ce qu'il veut dire, c'est qu'il voudrait nous voir continuer à inventer, sans qu'il soit question d'encourager et de protéger les inventeurs. Il aimerait également nous voir remettre nos inventions aux pays qui se sont dotés de protections afin de pouvoir les commercialiser sur les marchés mondiaux et en empocher les bénéfices. Je ne suis pas d'accord avec lui. Nous voulons garder les emplois et les bénéfices ici, au Canada. Voilà ce dont il est question dans ce projet de loi.

Nous devons suivre notre époque. Nous devons faire du Canada un pays à haute technologie; nous devons nous consacrer à la R.-D. : c'est le prix à payer pour améliorer notre pouvoir international de concurrence. Au GATT, on est parvenu à un consensus international sur les normes à respecter en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Il est vital pour la prospérité du Canada que nous adhérions à ce consensus.

En vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), nous avons pris des engagements similaires. Et contrairement à ce

qu'ont prétendu certains critiques, le Mexique n'obtient pas de délai de huit ans pour se conformer aux exigences des brevets des médicaments. Il s'agit d'une erreur. En réalité toutes les parties à l'Accord doivent se conformer aux lois sur une base égalitaire. La période de transition de huit ans s'applique à l'approvisionnement de médicaments par le gouvernement mexicain et non pas à la protection de la propriété intellectuelle. Voilà un autre exemple de la distorsion de la vérité par les critiques.

Les critiques prétendent que le Canada ne peut espérer faire la recherche qui s'impose pour découvrir de nouveaux médicaments. Ils croient que toute la recherche se fait là où les sociétés mères ont leurs quartiers généraux et que cela n'a rien à voir avec la protection accordée par les brevets.

Monsieur le Président, de tels commentaires n'ont rien à voir avec la réalité des économies modernes. Le secteur des médicaments n'opère plus selon la structure des succursales.

Aujourd'hui, le secteur pharmaceutique peut situer ses laboratoires de recherche n'importe où au monde. Pour le Canada, il s'agit à la fois d'une bonne occasion et d'une menace. Serons-nous en mesure de maintenir ce que nous avons acquis? Les entreprises canadiennes seront-elles assez modernes, souples et novatrices pour se tailler une place sur le marché mondial?

Monsieur le Président, nous détenons des avantages au chapitre de la concurrence. Nous avons des scientifiques biomédicaux de réputation mondiale. Nous sommes dotés d'excellents hôpitaux et notre réputation n'est plus à faire quant à la haute qualité de nos normes en matière de médicaments. Nous avons la réputation internationale d'avoir le meilleur système de soins de santé du monde.

Tous ces avantages sont importants. Mais lorsque les entreprises pharmaceutiques se demandent dans quels pays faire leurs investissements, le facteur le plus déterminant est celui de la protection de la propriété intellectuelle. L'importance d'une telle protection est confirmée dans le rapport Simard déposé par Santé et Bien-Être social Canada il y a quelques mois : «Aucune multinationale pharmaceutique ne va prendre de risques, compte tenu des coûts importants de la R.-D. à l'étranger, à moins qu'elle ne soit absolument convaincue que sa propriété intellectuelle sera protégée par une loi vigoureuse dans le pays où elle espère découvrir de nouveaux médicaments.»

Monsieur le Président, le projet de loi C-91 est la pierre angulaire qui va montrer que le Canada peut devenir un intervenant majeur dans le secteur international des médicaments. Je crois que nous sommes à l'orée d'une nouvelle époque dans l'histoire des investissements et des emplois à haute teneur technologique.

Le temps est venu pour les personnes qui s'opposent au projet de loi C-91 de cesser toute distorsion des faits. Il est temps que le Canada se joigne au reste du monde industrialisé en protégeant sa créativité et ses pouvoirs d'innovation. Il est temps que cette Chambre adopte cette législation afin que les Canadiens et les Canadiennes continuent à bâtir une société moderne, novatrice et orientée vers une économie de la culture.

Merci.